

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 8 février 2022

---

Le 8 février 2022 à 18h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation initiale : 25 janvier 2022. En l'absence de quorum à la séance initiale du 31 janvier 2022, une 2<sup>ème</sup> convocation a été adressée le 01 février 2022.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 – Présents : 13 – Pouvoirs : 1 – Votants : 14

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Hugues DANJOUX, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Vincent PETEX, Amandine RANC, Pierre SIMON, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

Excusés : Alain AUDIGIER, Françoise PINAULT, Pierre-Jean RASQUIN.

Absents : Stéphane AURIACOMBE, Didier CARDENOUX, Joffrey CHALAPHY, Frédéric CHASSARD, Frédéric ECHAVIDRE, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRAIO, Jacques PERRON, Marine – Alice POIZOT, Christophe POULARD, Patrick SEBY.

Pouvoirs : Alain AUDIGIER à Sébastien DUBOURG.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 janvier 2022, le conseil d'administration a été à nouveau convoqué le 8 février 2022 à 18h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

M. le Président procède à l'appel et déclare que le conseil peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la réunion du 23/11/2021
- 2/ Compte-rendu marchés
- 3/ Compte-rendu arrêtés "Régie Boutique"
- 4/ Remboursement taxe de séjour
- 5/ Personnel : Création postes saisonniers – Chèques vacances : modification règle d'attribution
- 6/ Convention d'objectifs 2022 à 2024
- 7/ Débat d'orientations budgétaires 2022
- 8/ Affaire Monin (artiste Horizons)
- 9/ Questions et informations diverses

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/11/2021

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021 que le Conseil adopte à l'unanimité.

## Compte-rendu marchés

M. le Directeur fait le compte-rendu des marchés attribués :

Marché Impressions 2022 : Ce marché à bons de commande comportait 3 lots.

- Lot 1 : impression des Guides Sancy Bienvenue a été attribué à l'imprimerie PUBLIC IMPRIM de Vénissieux. L'enveloppe budgétaire est de 89 500 € HT maximum.
- Lot 2 : impression de divers supports : magazines, plans de ville, flyers, affiches a été attribué à l'imprimerie CHAMPAGNAC d'Aurillac. L'enveloppe budgétaire est de 40 000 € HT maximum.
- Lot 3 : impression de la carte Horizons a été attribué à la société MENARD de Labège. L'enveloppe budgétaire est de 10 000 € HT maximum.

## Compte-rendu arrêtés "Régie Boutique"

- Avenant du 23.11.21 à l'arrêté de création de la sous-régie de recettes du BT du Mont-Dore :  
Article 6 : augmentation du fond de caisse qui passe de 300 € à 450 €.
- Avenant du 23.11.21 à l'arrêté de création de la sous-régie de recettes du BT de La Bourboule :  
Article 6 : augmentation du fond de caisse qui passe de 200 € à 450 €.
- Avenant du 23.11.21 à l'arrêté de création de la sous-régie de recettes du BT de Super Besse :  
Article 6 : augmentation du fond de caisse qui passe de 300 € à 450 €.
- Acte modificatif de la régie de recettes et d'avances du 23.11.21 :  
Modification de l'article 11 qui augmente le fond de caisse mis à disposition du régisseur de 2 350 € à 2 900 €.
- Arrêté du 14/01/2022 portant modification de l'article 13 de l'arrêté du 23.11.21 comme suit :  
Article 13 – le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€. Ce montant pourra être porté à 5 000 € maximum lorsque que les circonstances l'exigeront (notamment lorsque les conditions météo conduiront à voir augmenter de façon significative les demandes de remboursement, liées aux annulations d'activité).

## DELIBERATION N° 2022-02-08-01 – Remboursements taxe de séjour

M. le Président propose de rembourser la somme de 68 € (soixante-huit euros) à Mme PEYRUCHAUD Fabienne. Ce remboursement correspond à un trop payé de taxe de séjour.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le remboursement de la somme de 68 € (soixante-huit euros) à Mme PEYRUCHAUD Fabienne. Ce remboursement s'effectuera par l'émission d'une réduction du titre n° 242/2021.

## DELIBERATION N° 2022-02-08-02 – Personnel : création de postes saisonniers

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison printemps/été 2022, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

### Conseillers touristiques :

- 3 Postes -Temps de travail : temps plein 35 heures hebdomadaire : Nature du contrat : CDD saisonnier - Durée du contrat : du 28/03/22 au 25/09/22 Echelon : employé 1.2 indice 1460
- 3 Postes Temps de travail : temps plein 35 heures hebdomadaire Nature du contrat : CDD saisonnier - Durée du contrat : du 28/03/22 au 04/09/22 Echelon : employé 1.1 indice 1400
- 4 Postes Temps de travail : temps plein 35 heures hebdomadaire Nature du contrat : CDD saisonnier - Durée du contrat : du 20/06/22 au 04/09/22 Echelon : employé 1.2 indice 1460
- 2 Postes Temps de travail : temps plein 35 heures hebdomadaire Nature du contrat : CDD saisonnier - Durée du contrat : du 20/06/22 au 04/09/22 Echelon : employé 1.1 indice 1400

1 poste de reporter monteur - Temps de travail : temps plein 35 heures hebdomadaire - Nature du contrat : CDD de mission - Durée du contrat : du 01/07/22 au 31/08/22 Echelon : agent de maîtrise 2.1 indice 1700

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise les créations de postes saisonniers proposées ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2022-02-08-03 – Personnel : Chèques vacances : modification règles d'attribution

M. le Président propose de modifier les règles d'attribution des chèques vacances. Il propose au Conseil d'Administration d'adopter les règles suivantes :

- Ouverture des droits : salariés présents dans les effectifs au moment de la commande annuelle de début d'année
- Condition : avoir travaillé en N-1
- Calcul des droits : au prorata du temps de présence année N-1 arrondi au dixième supérieur (chèque mini valeur 10 €)
- Montant maximum de commande par salarié = plafond annuel d'exonération de cotisations sociales par bénéficiaire (460 € pour l'année 2022)
- Mode de financement = participation directe de l'employeur
- Date de commande : 1ère semaine de janvier
- Répartition prise en charge employeur / reste à charge salarié par catégorie :
  1. Employé : Employeur 80% - Salarié 20%
  2. Agent de maîtrise : Employeur 70% - Salarié 30%
  3. Cadre : Employeur 50% - Salarié 50%
- Paiement = Paiement par prélèvement sur salaire en 1, 2,3 ou 4 prélèvements selon la durée du contrat ou par chèque si pas de salaire au moment la commande (Ex : congé parental...).

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les règles d'attribution des chèques vacances aux salariés telles qu'exposées ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2022-02-08-04 – Convention d'objectifs 2022 à 2024

M. le Président présente au Conseil d'Administration la nouvelle convention d'objectifs proposée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 15/12/2021 a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes fixe à l'Office de Tourisme du Sancy, pour la période 2022 – 2023 –2024. Elle fixe également le montant annuel de la subvention qui y sera attachée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise son Président à signer la convention d'objectifs 2022 à 2024 proposée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. le Directeur rappelle les dispositions légales sur la tenue du débat d'orientations budgétaires, qui n'est pas une obligation vu la taille de notre structure.

Mais M. le Président et lui-même ont fait le choix de la tenue d'un tel débat en amont de la présentation du budget primitif, pour permettre aux administrateurs de faire part de leurs remarques et suggestions avant l'élaboration du budget.

Après avoir exposé le contexte général au niveau de la situation économique et sociale, M. le Directeur expose la situation de l'Office de Tourisme qui malgré la pandémie a poursuivi la réalisation des missions qui lui sont confiées via la convention d'objectifs.

La situation budgétaire au 31.12.2021 est saine et laissera apparaître un excédent à la clôture du compte administratif :

- 94% des dépenses ont été réalisées (soit un reliquat de 356 041 €)
- 17% de recettes supplémentaires ont été encaissées (+ 578 984 €)
- L'excédent à reporté sur 2022 s'élèvera à 935 045 €

## Orientations budgétaires pour 2022

### A RETENIR

- Définition d'un schéma touristique par commune. Une réunion en présentiel se tiendra entre les membres du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration le 03 mars 2022 à 14h30 à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac.
- Une nouvelle convention d'objectifs pour 2022 à 2024 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

**Les recettes de fonctionnement** de l'exercice proviennent principalement de 3 sources :

•La Communauté de Communes avec la subvention annuelle dont le montant est fixé pour 3 ans dans la convention d'objectifs –Son montant sera diminué en 2022 –2023 et 2024 de 200 000 € chaque année pour s'élever à 1 250 000 € annuels.

Le Bureau propose donc d'étaler le résultat de 2021 sur 3 ans soit 300 000 € par an pour compenser cette baisse de subvention. Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

•Les clients via la taxe de séjour qu'ils versent et les achats dans nos boutiques :

Depuis 2018, nous inscrivons 1 000 000 € en recettes prévisionnelles de taxe de séjour. Le Bureau propose d'inscrire 1 100 000 € en recettes prévisionnelles pour 2022. Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

•Les prestataires touristiques via l'achat d'espaces publicitaires sur les supports de communication de l'OT et les commissions reversées sur la billetterie :

Espaces publicitaires : Vu le retour aux tarifs normaux, les recettes devraient augmenter d'environ 60 000 € pour revenir aux montants de 2020.

Commissions reversées sur la billetterie : en 2021 nous avons exonéré de commission la vente des sorties accompagnées durant l'hiver 2020/2021. Ce n'est pas prévu pour 2022.

## Les recettes d'investissement

Voici ce que nous vous proposons

- L'excédent 2021 reporté et les amortissements seront les seules recettes de cette section
- Pas de recours à un virement de la section de fonctionnement
- Voir si recours à l'emprunt pour travaux dans de futurs locaux

Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

## Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général

Loyers : Actuellement nous payons pour la Plateforme de Saint Nectaire 3 800 € et pour le siège au Mont Dore 4 400 €. Si nous devons déménager, il faudra peut-être prévoir une revalorisation de ce poste de dépenses

Horizons : La bourse artistique est la même depuis 16 ans soit 8 000 par artiste. Il faudrait peut-être prévoir une revalorisation pour l'édition 2023. Cela n'impactera pas le budget 2022 car le montant de la bourse 2022 a déjà été communiquée aux artistes lors de l'appel à candidature.

### Au niveau de la communication

Les éditions : Le marché public pour nos impressions 2022 fait ressortir une très nette augmentation liée au coût du papier et des frais de livraison.

Nous avons prévu d'augmenter le tirage des guides Sancy Bienvenue Été 2022 (+ 17 000 ex) et des cartes Horizons (+10 000 ex). Il faudra tenir compte de ces paramètres dans l'élaboration du budget.

### Les échelons de communication :

- Echelon national : Depuis plusieurs années, nous nous sommes fixés de remplir les hébergements du massif et donc de se concentrer sur des clientèles qui génèrent du séjour avec nuitée(s). Le Bureau propose de reconduire cette stratégie.
- Echelon local : Doit-on poursuivre des actions de communication à destination des clientèles de proximité (clermontois notamment) pour la saison estivale. Nous y avons consacré 21 500 € en 2021. Le Conseil d'administration souhaite que l'on poursuive pour 2022 quelques actions à hauteur du budget engagé en 2021.

La clientèle étrangère : Pour l'instant nos actions sont ciblées sur les relations presse. En 2022 nous vous proposons de relancer les contacts pris lors des workshops précédents pour organiser des accueils presse au printemps 2022. Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

#### Répartition budgétaire par saison

Nous vous proposons de valider la répartition budgétaire pour la promotion en fonction des saisons :

- Soit Promotion du printemps été automne = 60 % (336 K€ dont 48% sur les ailes de saison) et promotion de l'hiver = 40% (224 K€)
- ou Promotion du printemps été automne = 65 % (360 K€ dont 48% sur les ailes de saison) et promotion de l'hiver = 35% (200 K€)

Le Conseil d'administration valide la proposition 65% pour printemps/été/automne et 35 % pour l'hiver. Il s'agira d'un test pour 2022.

Partenariat Jeunes sportifs En 2020 nous avons alloué des bourses à 3 jeunes sportifs du territoire qui évoluaient à haut niveau (avec cofinancement d'autres partenaires)

En 2021, nous avons réservé une enveloppe de 10 000 € qui n'a pas été utilisée.

Pour 2022, le Bureau propose de reconduire la même enveloppe et d'effectuer un travail de repérage sur les jeunes pépites du territoire. L'attribution de la dotation se fera dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres partenaires du territoire. Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

#### Actions spécifiques à destination de la clientèle groupes

Nous souhaiterions apporter une aide à cette filière au travers d'actions de promotion Il faudra alors prévoir une enveloppe budgétaire en conséquence. Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

Nous devons également prendre en compte des nouvelles actions en application du schéma touristique

- Les charges de personnel

Outre les augmentations légales, il faudra ouvrir des crédits pour :

- Prestation d'accompagnement pour une politique d'attractivité de l'emploi (permanent et saisonnier)
- Mise en place d'une politique d'attractivité de l'emploi à l'Office de Tourisme
- Réalisation d'un éducteur personnel membres du Conseil d'Administration à l'automne 2022
- Recrutements complémentaires à prévoir notamment au niveau administratif

Le Conseil d'Administration valide ces propositions.

#### Les dépenses d'investissement :

- SITE INTERNET : Enveloppe évolutions technologiques et graphiques. Le marché prévoit 40 000 € à utiliser sur 4 ans. Il faudra déterminer les développements à lancer sur 2022
- ACCUEIL/INFORMATION HORS LES MURS : Le Bureau propose de mettre en place des panneaux d'informations
- LOCAUX PLATEFORME et SIEGE : Il faudra peut-être prévoir une enveloppe pour des travaux et si l'autofinancement est insuffisant, prévoir le recours à l'emprunt

Le Conseil d'Administration valide ces propositions.

## DELIBERATION N° 2022-02-08-05 – Affaire Monin

M. Monin, artiste ayant exposé durant l'évènement Horizons 2010, a adressé aux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy un courrier en date du 17.12.2021 demandant l'abandon de sa créance de 1 913,87 € dû dans le cadre du règlement d'une partie des frais d'avocat engagés par l'Office de Tourisme du Sancy à la suite de trois procédures judiciaires intentées par l'artiste.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des différentes étapes des procédures judiciaires, de la décision de la Cour d'Appel de Riom du 18 mai 2021 favorable à l'Office de Tourisme du Sancy et du courrier de M Monin.

Considérant que M Monin a, par trois fois cité l'Office de Tourisme du Sancy devant un tribunal, et a souhaité poursuivre à chaque étape les procédures judiciaires malgré des décisions qui ne lui étaient pas favorables,

Considérant que l'Office de Tourisme a de son côté engagé des frais et consacré beaucoup de temps pour sa défense,

Considérant que M Monin, a comme tout artiste, bénéficié de la notoriété de l'évènement Horizons Sancy, de la communication qui en est faite et des nombreux visiteurs qu'il attire,

Le Conseil d'Administration à L'UNANIMITE, rejette les arguments de M Monin, et décide de ne pas abandonner la créance due suite aux différentes condamnations de M Monin. Le Directeur et le Trésorier sont chargés de recouvrer la somme de 1 913,87 €.

## Questions et informations diverses

- Association des commerçants de la vallée verte

Un courrier va être adressé à l'association pour connaître précisément leurs demandes et suggestions afin d'apporter une réponse.

M. le Président informe l'assemblée que par ailleurs 3 réunions d'informations sont programmées. Elles ont pour objectif de présenter les actions de l'Office de Tourisme.

Les dates sont :

Le 24/03 à 14h à la Maison des Associations à Chambon sur Lac

Le 25/03 à 20h au Cinéma le Super à Super Besse

Le 28/03 à 17h30 au Théâtre de la Bourboule

- Retour sur l'enquête réalisée auprès des prestataires

Le document de synthèse a été communiqué aux administrateurs et fait apparaître de très bons résultats sur la satisfaction des prestataires vis-à-vis des services de l'Office de Tourisme.

Le Directeur indique par ailleurs que dans le cadre du label qualité, un audit avec un client mystère a été réalisé l'été dernier et que le résultat est supérieur au niveau attendu pour conserver le label.

- Des sets de table seront mis courant mars à disposition des restaurateurs du Sancy partenaires 2022 de l'Office de Tourisme.

- Publication des avis sur le site Internet : le déploiement est en cours et devrait intervenir dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Compte-rendu affiché le 17/02/2022